



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL
LE 15 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement du défilé de la fête communale,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est réglementée le vendredi 15 décembre 2023 de 17h30 à 20h00, sur le circuit suivant :

- Départ place de la Mairie du 36 rue de Paris au 96 rue de Paris
- Avenue des Martinets (Fermée à partir de 16h00 jusqu'à la fin du marché de Noël)
- Rue des Martinets (Fermée à partir de 7h30 jusqu'à la fin du marché de Noël)
- Rue du Bel-Air
- Rue Bocquet
- Rue des Marronniers
- Rue des Cholets

Article 2 : Les rues susvisées seront interdites à la circulation durant le défilé.

Article 3 : La sécurité du défilé sera assurée par les agents communaux, ainsi que les élus qui seront équipés de dispositifs individuels rétro réfléchissants.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30 novembre 2023,

Le Maire,

Martine BIDEL